

PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE



PROCÈS VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la MRC de Minganie, tenue le 18 septembre 2024, à 15h à la Préfecture de la MRC située au 1303, rue de la Digue à Havre-Saint-Pierre, sous la présidence de la préfète, Mme Meggie Richard, étaient présents les conseillers(ères) suivant(e)s :

- | | | |
|-----------------|-----------------------|--|
| M. | Paul Barriault | maire de Havre-Saint-Pierre,
préfet suppléant |
| M. | Jacques Bernier | maire de Rivière-au-Tonnerre,
conseiller de comté |
| M ^{me} | Ginette Paquet | mairesse de Longue-Pointe-de-Mingan,
conseillère de comté |
| M. | Sébastien
L'Écuyer | maire de Baie-Johan-Beetz,
conseiller de comté |
| M. | Léonard Labrie | maire d'Aguanish,
conseiller de comté |
| M. | Henri Wapistan | maire de Natashquan,
conseiller de comté |

Sont présentes par visioconférence :

- | | | |
|-----------------|------------------|---|
| M ^{me} | Hélène Boulanger | mairesse de L'Île-d'Anticosti,
conseillère de comté |
| M ^{me} | Josée Brunet | mairesse de Rivière-Saint-Jean,
conseillère de comté |

Assistaient également à l'assemblée, la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Nathalie de Grandpré, la greffière-trésorière adjointe, Mme Fanie Boudreau, le directeur du service de développement économique et directeur général adjoint, M. Philip Pineault-Jomphe, le directeur du service d'aménagement et de développement du territoire, M. Johann Lucas ainsi que le contrôleur et analyste financier, M. Jonathan Turbis.

ORDRE DU JOUR

1. **Ouverture de la séance**
2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
3. **Ratification et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2024**
4. **Aménagement et développement**
 - 4.1 Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires - Priorités régionales
 - 4.2 Fonds local d'investissement (FLI) / Fonds local de solidarité (FLS)
 - 4.3 Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE)
 - 4.4 Gestion des matières organiques
 - 4.5 Plateforme de consultation publique
 - 4.6 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail
 - 4.7 Complexe aquatique de Minganie
 - 4.7.1 Inspection et maintenance
 - 4.7.2 Travaux
 - 4.8 Activités reliées au site du patrimoine mondial de L'Île-d'Anticosti
 - 4.8.1 Mise en valeur du phare de la Pointe Carleton
 - 4.8.2 Financement des opérations de la Société du patrimoine mondial Anticosti
 - 4.9 Déneigement de la préfecture de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie



4.10 MNP - Offre de service sur la mise en application de la norme SP3280

4.11 AEQ - Comité aviseur

5. **Administration et gestion**

5.1 Adoption des engagements, des comptes et des décaissements

5.2 Ressources humaines

5.3 Photocopieurs

6. **Affaires nouvelles**

7. **Période de questions**

8. **Clôture de la séance**

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

À la préfecture de la MRC de Minganie, la séance est ouverte à 15h par madame Meggie Richard. Madame Fanie Boudreau fait fonction de secrétaire.

183-24

2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Sébastien L'Écuyer et résolu unanimement :

- Que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

184-24

3 RATIFICATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 AOÛT 2024

Attendu que l'ensemble des membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2024, et ce, préalablement à la présente séance ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que tous les membres du conseil demandent une dispense de lecture et ratifient et adoptent le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 août 2024 reçu préalablement à la présente séance, et ce, tel que soumis.

4 AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

185-24

4.1 STRATÉGIE GOUVERNEMENTALE POUR ASSURER L'OCCUPATION ET LA VITALITÉ DES TERRITOIRES - PRIORITÉS RÉGIONALES

Attendu que la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires a été adoptée par l'Assemblée nationale le 5 avril 2012 et sanctionnée le 3 mai suivant ;

Attendu que le gouvernement est tenu, après consultation, de réviser la stratégie pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires tous les cinq ans ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu que la ministre des Affaires municipales est responsable de l'application de la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires ;

Attendu que la ministre des Affaires municipales a annoncé l'amorce des travaux régionaux en août 2023 ;

Attendu la mise en place du comité directeur régional présidé par la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et composé notamment de représentants des MRC, ayant pour rôle de mener les travaux d'identification des priorités régionales ;

Attendu les travaux qui se sont déroulés dans la région pour identifier les priorités régionales ;

Attendu que la MRC de Minganie considère que ses réalités en font un territoire atypique comme plusieurs territoires nord-côtiers ;

Attendu que le manque de capacité des lignes électriques limite la possibilité de réaliser de nouveaux projets dans la région ;

Attendu que le développement durable prospère doit être une préoccupation constante pour le développement de l'ensemble des ressources naturelles ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- D'approuver les priorités de la région de la Côte-Nord avec les précisions suivantes :
 - Première priorité : Ajout du caractère atypique de la Côte-Nord ;
 - Cinquième priorité : Ajout de la problématique du transport de l'énergie produite en Côte-Nord et la précision que le développement économique durable doit porter sur l'ensemble des ressources naturelles ;

- De recommander à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de transmettre l'ensemble des documents afférents à la ministre des Affaires municipales.

4.2 FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI) / FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

186-24

4.3 FONDS D'INITIATIVES ET D'OPPORTUNITÉS SOCIO-ÉCONOMIQUES (FIOSE)

Attendu le Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques (FIOSE) créé par la MRC ;

Attendu la demande d'aide financière par le Journal communautaire Le Portageur au montant de 12 817,89 \$ pour l'obtention d'une étude préparatoire pour la réfection de la Maison St-Dilon ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que ce projet répond aux critères et aux objectifs et orientations dudit Fonds ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise le versement d'une aide financière non remboursable au montant de 12 817,89 \$ au Journal communautaire Le Portageur dans le cadre du Fonds d'initiatives et d'opportunités socio-économiques de la MRC pour l'obtention d'une étude préparatoire pour la réfection de la Maison St-Dilon ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 12 817,89 \$ et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°186-24.

Certifié en date du 18 septembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

187-24

4.4 GESTION DES MATIÈRES ORGANIQUES

Attendu que la mesure 3.1 du Programme de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC prévoit l'implantation de projets de compostage domestique et communautaire, ainsi que l'analyse des meilleures options de gestion des matières organiques ;

Attendu que la MRC de Minganie a octroyé un mandat pour la réalisation d'une analyse des options de gestion des matières organiques en Minganie à la firme Solinov ;

Attendu le rapport final déposé par Solinov le 28 juin 2024 ;

Attendu que selon ledit rapport, le scénario privilégié est le compostage domestique sur tout le territoire, puisque l'investissement et la complexité de mise en œuvre sont grandement moindres que pour les autres scénarios analysés ;

Attendu le volet 1 du programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC) permettant une aide financière de 100 000 \$ par entité représentant 80 % des dépenses admissibles pour l'implantation du compostage domestique ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Paul Barriault, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

- Que la MRC de Minganie autorise le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du volet 1 du programme d'aide au compostage domestique et communautaire (ACDC), afin d'implanter le compostage domestique et communautaire sur le territoire de la MRC, et ce, pour les municipalités désignant la MRC comme mandataire dans le cadre de ce projet ;
- Que la MRC nomme Johann Lucas, directeur du service d'aménagement et de développement de la MRC pour agir en son nom dans le cadre de cette demande d'aide ;
- Que la MRC autorise un budget jusqu'à concurrence de 3000 \$ plus les taxes applicables pour la préparation de cette demande d'aide financière par la firme Solinov ayant l'entière responsabilité des données suite à la réalisation de l'étude sur l'analyse des options de gestion des matières organiques en Minganie ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°187-24.

Certifié en date du 18 septembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

188-24

4.5 PLATEFORME DE CONSULTATION PUBLIQUE

Attendu que la MRC de Minganie a adopté lors de la séance ordinaire tenue le 18 juin 2024 la planification, l'échéancier et le budget prévisionnel pour l'élaboration du plan climat dans le cadre du Programme Accélérer la transition climatique locale ;

Attendu que la MRC de Minganie s'est engagée dans l'élaboration d'un plan climat lequel exige plusieurs consultations publiques sur une durée de trois ans ;

Attendu que la MRC souhaite réaliser une large concertation, en consultant les citoyens et acteurs du milieu, afin de garantir la meilleure acceptabilité sociale dans l'élaboration de son Plan climat ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que la MRC a la responsabilité également de tenir plusieurs autres consultations en cours de l'année 2025, dont celle dans le cadre du Plan de gestion de matières résiduelles (PGMR) de la MRC qui doit être effectuée avant février 2025, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH), ainsi que dans le cadre de l'intégration des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) dans le schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

Attendu que la plateforme Cocoriko offre des outils innovants et efficaces pour la consultation publique et la mobilisation des citoyens ;

Attendu que cette plateforme permet de faciliter le dialogue entre les citoyens, les gestionnaires de services et les élus, favorisant ainsi une prise de décision éclairée et participative ;

Attendu que cet outil de travail améliore l'inclusivité et l'accessibilité des consultations, permettant une participation accrue des citoyens, y compris ceux en milieu rural avec un faible réseau internet ;

Attendu que l'acquisition d'une plateforme de consultation publique est une dépense admissible dans le cadre de l'aide financière reçue du gouvernement du Québec pour l'élaboration du Plan climat ;

Attendu la Politique de gestion contractuelle ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Josée Brunet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'acquisition de la plateforme de participation publique Cocoriko pour une période de 3 ans incluant la réalisation de 6 rapports d'analyse détaillés pour un montant de 39 900 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution dans le cadre de l'aide financière reçue du gouvernement du Québec pour l'élaboration du Plan climat et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°188-24.

Certifié en date du 18 septembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

PROCÈS-VERBAL

**MRC
de
MINGANIE**

189-24



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

**4.6 POLITIQUE DE PRÉVENTION ET DE PRISE EN CHARGE
DU HARCÈLEMENT, DE LA VIOLENCE ET DE
L'INCIVILITÉ AU TRAVAIL**

Attendu que toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;

Attendu que la Loi sur les normes du travail prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel ;

Attendu que la MRC de Minganie a adopté une telle politique le 28 novembre 2018 aux termes de la résolution numéro 240-18 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail ;

Attendu que la MRC s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

Attendu que la MRC ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail ;

Attendu qu'il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie abroge la Politique portant sur le harcèlement en milieu de travail adoptée le 28 novembre 2018 ;
- Que la MRC adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, de violence ou d'incivilité au travail telle que soumise.

4.7 COMPLEXE AQUATIQUE DE MINGANIE

190-24

4.7.1 INSPECTION ET MAINTENANCE

Attendu que la MRC de Minganie doit assurer le bon fonctionnement du système d'alarme incendie et du système de gicleurs et dispositifs anti-refoulements du complexe aquatique et que pour ce faire, elle doit obtenir un service de maintenance et d'inspection annuelle ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien L'Écuyer, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que MRC de Minganie accepte d'accorder un contrat d'une durée de 5 ans de maintenance et d'inspection du système d'alarme incendie du complexe aquatique à l'entreprise Chubb au montant de 1 995 \$ excluant les taxes applicables pour la première année majoré de 5 % annuellement ;
- Que MRC de Minganie accepte d'accorder un contrat d'une durée d'un an de maintenance et d'inspection du système de gicleurs et dispositifs anti-refoulements du complexe aquatique à l'entreprise Système Incendie Leclerc Inc. au montant de 1 595 \$ excluant les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°190-24.

Certifié en date du 18 septembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

191-24

4.7.2 TRAVAUX

Attendu les travaux qui doivent être effectués pour la réparation de la toiture du Complexe aquatique de Minganie ;

Attendu que la MRC doit publier un appel d'offres sur le SEAO pour la réalisation des travaux ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie autorise l'octroi d'un mandat en services techniques d'ingénierie pour la préparation des documents d'appel d'offres incluant le devis technique pour la réalisation des travaux ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires à la réalisation de ce projet et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



192-24

Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°191-24.

Certifié en date du 18 septembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

4.8 ACTIVITÉS RELIÉES AU SITE DU PATRIMOINE MONDIAL DE L'ÎLE-D'ANTICOSTI

4.8.1 MISE EN VALEUR DU PHARE DE LA POINTE CARLETON

Attendu l'octroi d'une subvention à la MRC de Minganie par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique et à la mise en valeur du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu qu'il est requis d'obtenir une proposition pour l'écriture d'un texte à des fins de mise en valeur du phare de la Pointe Carleton à L'Île-d'Anticosti qui fera référence à son histoire, son évolution et ses personnages impliqués et qui sera utilisé dans le cadre du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

Attendu l'offre de service de Jean-Yves Pinal, archéologue consultant, au montant de 975 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation de ce projet ;

En conséquence, il est proposé par madame Ginette Paquet, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte d'octroyer ce mandat pour l'écriture d'un texte à des fins de mise en valeur du phare de la Pointe Carleton à Jean-Yves Pinal, archéologue consultant, au montant de 975 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte cette somme de 975 \$ plus les taxes applicables à la réalisation de ce projet et en autorise l'engagement, le paiement, de même que le décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°192-24.

Certifié en date du 18 septembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière



4.8.2 FINANCEMENT DES OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ DU PATRIMOINE MONDIAL ANTICOSTI

Attendu l'entente concernant l'octroi d'une subvention à la MRC par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), afin de la soutenir dans les activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti, laquelle a été prolongée au 31 mars 2025 aux termes de l'avenant signé par le MELCCFP le 13 mars 2024 ;

Attendu que la Société du patrimoine mondial Anticosti (SPMA) a été créée récemment, laquelle sera responsable de la gouvernance des activités reliées à la recherche scientifique et à la mise en valeur du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti et sera opérationnelle au cours des prochains mois ;

Attendu que les contrats de André Desrochers, directeur scientifique et Pascale Daoust, responsable scientifique prennent fin le 30 septembre 2024 et qu'ils doivent être prolongés dans le cadre des activités reliées à la recherche scientifique et à la mise en valeur du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti ;

En conséquence, il est proposé par madame Hélène Boulanger, appuyé par monsieur Léonard Labrie et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte de transmettre le résiduel de sa subvention reçue pour la soutenir dans le cadre des activités reliées à la recherche scientifique, à la mise en valeur et à la création d'une société de gestion du site du patrimoine mondial de l'UNESCO de L'Île-d'Anticosti à la SPMA, et ce, sur autorisation du MELCCFP et dès que la SPMA sera opérationnelle et qu'elle s'engage à respecter les obligations à l'entente de subvention du ministère ;
- Que la MRC autorise, jusqu'à ce que la SPMA soit opérationnelle, les dépenses suivantes dans le cadre de la subvention résiduelle reçue du MELCCFP et jusqu'à épuisement des sommes disponibles :
 - 40 heures additionnelles dans le cadre des contrats de l'équipe de gestion actuellement en vigueur ;
 - Le prolongement du contrat de André Desrochers, directeur scientifique jusqu'au 31 décembre 2024 conformément à l'offre de service du 13 septembre 2024 au montant de 14 500 \$ plus les taxes applicables ;
 - Le prolongement du contrat de Pascale Daoust, responsable scientifique aux mêmes conditions jusqu'à ce que la SPMA soit opérationnelle ou jusqu'au 31 mars 2025 ;
 - Le paiement du salaire et des dépenses inhérentes à la direction générale de la SPMA ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°193-24.

Certifié en date du 18 septembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

194-24

4.9 DÉNEIGEMENT DE LA PRÉFECTURE DE LA MRC ET DU COMPLEXE AQUATIQUE DE MINGANIE

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie procède à un appel d'offres sur le territoire de la MRC pour l'octroi d'un contrat de déneigement des entrées et des stationnements des bureaux administratifs de la MRC et du Complexe aquatique de Minganie pour la période hivernale 2024-2025 ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise leur engagement, leur paiement, de même que leur décaissement.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°194-24.

Certifié en date du 18 septembre 2024.

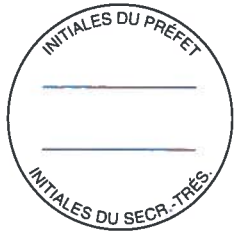
Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

195-24

4.10 MNP - OFFRE DE SERVICE SUR LA MISE EN APPLICATION DE LA NORME SP3280

Attendu que l'application du chapitre SP 3280 «Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS)» émis par le Conseil sur la comptabilité du secteur public est devenue obligatoire à compter de l'exercice 2023 pour les organismes municipaux ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Attendu que la mise hors service d'une immobilisation est l'action de retirer cette immobilisation du service de façon permanente en cas de vente, d'abandon ou de sortie de quelque autre manière, à l'exception de son inutilisation temporaire ;

Attendu l'offre de service du cabinet comptable MNP pour cette mise en application de la norme SP3280 visant nos obligations liées à la mise hors service d'immobilisations ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Hélène Boulanger et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte l'offre de service du cabinet MNP pour l'établissement de la provision OMHS de la MRC jusqu'à concurrence de la somme de 7000 \$ plus les taxes applicables ;
- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°195-24.

Certifié en date du 18 septembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

196-24

4.11 AEQ - COMITÉ AVISEUR

Attendu que le ministère de l'Économie et de l'Innovation a annoncé la création du réseau Accès entreprise Québec (AEQ,) afin de s'assurer que les entreprises aient accès à des services d'accompagnement et d'investissement de haute qualité, comparables d'une région à l'autre dans le respect des spécificités régionales ;

Attendu que le réseau AEQ est la porte d'entrée des entreprises vers les services qui leur sont dédiés ;

Attendu que l'article 4.6 de la « Convention d'aide financière pour le programme AEQ » prévoit que la MRC de Minganie doit s'adjoindre et animer un comité aviseur d'un minimum de cinq (5) personnes composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire ;

Attendu que ledit comité aviseur aura comme mandat d'orienter et de déterminer les pistes d'actions visant à mieux soutenir les entreprises du territoire ;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



Formules d'Affaires CCL (418) 683-2175 / 1-800-463-4578 — M-103IMP

Attendu que la MRC est libre de la façon avec laquelle elle souhaite animer ce comité et sur la façon avec laquelle sont sondés les besoins du milieu ;

Attendu que les activités de ce comité pourront être fort utiles pour alimenter le développement d'outils d'accompagnement ou pour faciliter des démarches de financement adaptées à la réalité de chaque milieu dans le cadre d'Accès entreprise Québec ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par madame Ginette Paquet et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie crée son Comité Aviseur AEQ lequel sera composé des membres suivants :
 - Préfète de la MRC de Minganie ;
 - Maire de Havre-Saint-Pierre ;
 - Représentant d'entreprise du secteur Est de la Minganie ;
 - Représentant d'entreprise du secteur Ouest de la Minganie ;
 - Représentant nommé par la Chambre de commerce de Havre-Saint-Pierre ;
 - Représentant nommé par la SADC Côte-Nord ;
 - Représentant nommé par Rio Tinto Fer et Titane ;
 - Représentant nommé par Hydro-Québec ;
 - Représentant du développement économique de la communauté d'Ekuanitshit nommé par son conseil ;
 - Représentant du développement économique de la communauté de Nutashkuan nommé par son conseil ;
 - Membre observateur : Représentant nommé par la Députée régionale, Kateri Champagne-Jourdain ;
 - Membre observateur : Représentant nommé par la direction régionale du ministère de l'Économie et de l'Innovation.

- Que la MRC de Minganie mandate son directeur du service de développement économique pour échanger avec les organismes précédemment mentionnés, afin qu'ils nomment leur représentant ;

- Que la liste des membres du Comité Aviseur AEQ soit déposée au conseil de la MRC de Minganie et publiée sur le site web de la MRC lorsque toutes les nominations seront effectuées.

5 ADMINISTRATION ET GESTION

197-24

5.1 ADOPTION DES ENGAGEMENTS, DES COMPTES ET DES DÉCAISSEMENTS

Il est proposé par monsieur Léonard Labrie, appuyé par monsieur Henri Wapistan et résolu unanimement :

- D'adopter les listes suivantes recommandées par le comité des comptes et gestion de la MRC, soient la liste des comptes à payer «5.1A» et la liste des dépenses «5.1B»;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- D'affecter les montants non déjà affectés, d'autoriser les engagements correspondants, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°197-24.

Certifié en date du 18 septembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

5.2 RESSOURCES HUMAINES

Dépôt au conseil de la MRC de Minganie, conformément au règlement 113-09-08-18 « Règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, article 4.1 c.

Liste des personnes embauchées :

François Legault, au poste permanent de sauveteur-moniteur du Complexe aquatique de Minganie, et ce, à compter du 7 septembre 2024.

198-24

5.3 PHOTOCOPIEURS

Attendu que les contrats de location des 2 photocopieurs de la MRC avec La Bureautique de Havre-Saint-Pierre prennent fin en octobre 2024 ;

Attendu la proposition avantageuse de La Bureautique de Havre-Saint-Pierre pour la location de 2 nouveaux photocopieurs pour une période de 5 ans ;

Attendu la Politique de gestion contractuelle de la MRC ;

Attendu que La Bureautique de Havre-Saint-Pierre est la seule entreprise située en Minganie offrant la location de photocopieurs, incluant le service d'entretien et de réparation, ainsi que les pièces et l'encre ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Henri Wapistan, appuyé par monsieur Jacques Bernier et résolu unanimement :

- Que la MRC de Minganie accepte la proposition de La Bureautique de Havre-Saint-Pierre pour la location de 2 nouveaux photocopieurs pour une période de 5 ans totalisant la somme de 356,53 \$ plus les taxes applicables par mois plus les frais de copies noir et blanc à 0,0079 \$ et en couleur à 0,0623 \$;

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**



- Que la MRC autorise la préfète ou le préfet suppléant et/ou la directrice générale et greffière-trésorière ou ses adjoints à signer l'ensemble des documents donnant effet à la présente résolution ;
- Que la MRC affecte les sommes nécessaires donnant effet à la présente résolution et en autorise les engagements, les paiements, de même que les décaissements.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée, Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière de la Municipalité régionale de comté de Minganie, certifie par la présente que la MRC a les crédits suffisants pour les dépenses autorisées par la résolution n°198-24.

Certifié en date du 18 septembre 2024.

Nathalie de Grandpré, greffière-trésorière

6 AFFAIRES NOUVELLES

Aucune affaire nouvelle.

7 PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est tenue.

8 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Jacques Bernier, appuyé par monsieur Paul Barriault et résolu unanimement :

- De clôturer la séance. La préfète, madame Meggie Richard, déclare la séance levée à 15h29.

Nathalie de Grandpré
Directrice générale et greffière-
trésorière

Meggie Richard
Préfète

199-24

**PROCÈS-VERBAL
MRC
de
MINGANIE**

INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SECR. TRÉS.